



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau des politiques de sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Tél. : 04 77 48 48 48
Courriel : pref-permis-de-conduire@loire.gouv.fr

Annulation du permis de conduire pour solde de points nul.

Vous avez reçu un courrier du Ministère de l'Intérieur vous précisant que votre permis de conduire n'est plus valide, que vous devez restituer celui-ci à la préfecture, et que vous n'êtes plus en droit de conduire. Vous trouverez ci-joint un récépissé de remise de votre permis de conduire, qui indique la date à laquelle vous l'avez rendu à mes services, ainsi que la date à laquelle vous pourrez obtenir un nouveau permis de conduire, une fois écoulé le délai réglementaire.

Pour obtenir un nouveau permis de conduire, vous devrez :

1° Satisfaire à des tests psychotechniques : prendre un rendez-vous dans un centre psychotechnique agréé, liste sur le site internet de la préfecture : www.loire.gouv.fr

2° Satisfaire à une visite médicale :

****Au moins une infraction concernait l'alcool ou les stupéfiants:*** prendre rendez-vous devant la commission médicale, en ligne en vous inscrivant sur le planning prévu à cet effet (sur le site internet de la préfecture de votre domicile).

Documents à présenter obligatoirement lors de l'examen médical :

-le formulaire « permis de conduire, avis médical », à télécharger lors de la prise de rendez-vous, complété

-une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans

-la confirmation de votre rendez-vous reçue par message électronique votre choix du jour et de l'horaire

les résultats des examens à effectuer en laboratoire et à vos frais (si alcool ou stupéfiants) :

- **en cas d'infraction pour alcoolémie**, un bilan biologique (VGM – Transaminases - Gamma GT – CDT) de moins de quinze jours.

- **en cas d'infraction pour prise de stupéfiants**, les résultats d'une analyse d'urine (recherche de THC, cocaïniques, opiacés, amphétamines).

50 euros, pour les frais d'examen pour **la commission médicale** à acquitter immédiatement, en espèces ou par chèque.

**** Aucune infraction ne concernait une conduite sous l'emprise d'alcool ou stupéfiants:*** prendre rendez-vous auprès d'un médecin agréé (liste sur le site de la préfecture de la Loire).

3° Repasser l'examen du permis de conduire (si vous êtes apte à la conduite)

Vous n'aurez que le code (épreuve théorique) à passer si :

- vous avez plus de 3 ans de permis à compter de la date de retrait du titre (début de l'annulation) ;
- vous avez passé la visite médicale dans les 9 mois à compter du retrait du titre (début de l'annulation) ;
- votre annulation est strictement inférieure à 1 an.

Dans tous les autres cas, vous devez repasser le code et la conduite, dans toutes les catégories, via une auto-école, soit en candidat libre.

Pour en savoir plus, www.service.public.fr

Votre titre de permis de conduire ne vous sera pas restitué.

Une fois vos démarches effectuées, vous devrez solliciter la production d'un nouveau titre sur le site de l'ANTS.
<https://ants.gouv.fr/>